



ARRETE MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 034-213402951-20250922-PM202565-AR

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

VU le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

VU la demande présentée par monsieur Pascual Cédric société CP Confort, pour madame LEMERLE Agnès demeurant N°2 rue du Castellat 34570 Saussan ;

Considérant qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jeudi 2 octobre 2025 de 7h30 à 18h, le stationnement sera interdit le long du mur en pierre de l'impasse choque poul afin de permettre l'intervention de l'entreprise CP Confort sur le tuyau d'évacuation, en toute sécurité.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La société CP Confort
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Joël VERA

Date de notification : 24/09/2025

